

## PROVISION

Monsieur Julien VEYER, rappelle au Conseil :

Par délibération en date du 28 juin 2006, la Commune a opté pour le régime de provisions semi-budgétaires de droit commun dès lors qu'un risque réel est encouru par la collectivité.

En effet, il convient de préciser que la constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire pour les communes conformément à l'article L.2321-2 point 29° du CGCT :

- Dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la Commune ;
- Dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du code du commerce ;
- Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public.

L'instruction budgétaire et comptable M14 précise également qu'en dehors des 3 cas visés ci-dessus, une provision peut être constituée dès l'apparition d'un risque avéré.

Par conséquent, le Conseil Municipal propose de constituer les provisions semi-budgétaires suivantes :

### 1. Provisions pour dépréciation des comptes de tiers :

Il est proposé au conseil de procéder à une reprise provision à hauteur de 5 685,10 € soit :

- ✓ Une provision de 13 997,41 € correspondant à une augmentation des créances douteuses conformément au montant de l'état des restes à recouvrer communiqué par la Direction Générale des Finances Publiques arrêté à 27 944,55 € ;
- ✓ Une reprise sur provisions de 2 372,13 € qui correspond à l'état des non-valeur pour les exercices 2015 à 2021.

Montant des Provisions constituées au 1 <sup>er</sup> /01/2022	Montant des nouvelles provisions	Montant des reprises de provisions	Montant des Provisions constituées au 31/12/2022
13 947,14 €	13 997,41 €	2 372,13 €	25 572,42 €

### 2. Provisions pour la mise en œuvre du compte épargne-temps (CET) :

Par délibération du 28 mars 2007, le conseil municipal a autorisé la mise en place du compte épargne-temps pour les agents titulaires et non-titulaires, sans compensation financière des jours épargnés. Toutefois, lorsqu'un agent quitte l'effectif sans pouvoir bénéficier des jours de congés épargnés, la collectivité se doit de l'indemniser.

**République Française  
Département du Nord  
Ville de GRAVELINES**

**EXTRAIT  
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal  
de la ville de GRAVELINES  
Arrondissement de Dunkerque  
Département du Nord**

Conseil Municipal convoqué le : Vendredi 9 Décembre 2022

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

**SEANCE DU VENDREDI 16 DECEMBRE 2022**

Président : Monsieur Bertrand RINGOT

Maire

Secrétaire : Monsieur Julien VEYER

Conseiller Municipal

**Etaient présents :**

Monsieur Bertrand RINGOT, Maire.

Monsieur Alain MERLEN, Madame Michèle KERCKHOF-LEFRANC, Monsieur Daniel WILMOT, Madame Marylène BEAUSSART, Monsieur Christian DEVOS, Madame Marie-Madeleine DUBOIS, Monsieur Alain BOONEFAES, Madame Laurie VERSTRAET, Monsieur Raoul DEFROUIT, Adjoints au Maire.

Monsieur Julien VEYER, Monsieur Claude WADOUX, Monsieur Jean-Pierre HERBEZ, Monsieur Michel CANOEN, Madame Claudine BARBIER, Madame Josée BLEUEZ, Monsieur Bruno MARSYLLE, Madame Valérie GENEVET, Madame Christelle DENEUVILLE, Monsieur Laurent NOTEBAERT, Madame Nathalie RIOT, Madame Annabelle SALA à partir de 17h21, Madame Aurore DEVOS, Monsieur Cédric LIAGRE, Monsieur Julien GERAERT, Conseillers Municipaux.

**Absents Excusés :**

Madame Emmanuelle PERY, Conseillère Municipale, donne pouvoir à Madame BLEUEZ,  
Madame Lise BLANCKAERT, Conseillère Municipale, donne pouvoir à Madame KERCKHOF-LEFRANC,

Madame Karine VANDERSTRAETEN, Conseillère Municipale, donne pouvoir à Monsieur DEVOS,

Madame Annabelle SALA, Conseillère Municipale, donne pouvoir à Madame GENEVET jusqu'à 17h21,

Monsieur Modou FALL, Conseiller Municipal, donne pouvoir à Madame BEAUSSART,

Madame Léanna VANDEWALLE, Conseillère Municipale, donne pouvoir à Monsieur DEFROUIT,

Madame Maria ALVAREZ, Madame Christelle HENON, Madame Angélique FAVRESSE, Conseillères Municipales

**Démissionnaires :**

Monsieur Sébastien HANNEDOUCHE, Conseiller Municipal.

Monsieur Etienne DE LA MENSBRUGE, Conseiller Municipal.

Il est donc proposé au Conseil municipal de constituer en 2022 une provision semi-budgétaire de 5 000.00 € afin de couvrir ce risque à hauteur de 39 000.00€. Pour l'année 2022, il n'est constaté aucune reprise sur provision.

Montant des Provisions constituées au 1 <sup>er</sup> /01/2022	Montant des nouvelles provisions	Montant des reprises de provisions	Montant des Provisions constituées au 31/12/2022
34 000.00 €	5 000.00 €	-	39 000.00 €

Le montant total des provisions à constituer s'élève à 18 997.41 € et le montant total des reprises sur provisions est de 2 372.13 €.

La Commission Municipale « Finances – Administration Générale – Ressources Humaines » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Le Conseil Municipal,

- Oui l'exposé qui précède et après en avoir délibéré ;
- Approuve cette proposition ;
- Les dépenses seront imputées aux articles 6815 (contentieux, CET) et 6817 (créances douteuses) et les recettes à l'article 7817 (créances douteuses) ;
- **ADOpte A L'UNANIMITE.**

**FAIT ET DELIBERE A GRAVELINES, LE 16 DECEMBRE 2022  
POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE,**



Bertrand RINGOT

Reçu en Sous-Préfecture le 20 DEC. 2022.

Mis en ligne sur le site de la Ville le 20 DEC. 2022

